



Info CCT de la menuiserie

UNIA

**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

L'essentiel en bref

CCT menuiserie 2014

Salaires minimaux en 2014

Professionnels qualifiés	18 ans	19 ans	20 ans ou 1 an exp.	21 ans ou 2 ans exp.	22 ans ou 3 ans exp.	23 ans ou 4 ans exp.	24 ans
Ouvrier/-ère qualifié/e	–	–	4'018 22.30	4'214 23.35	4'410 24.45	4'655 25.80	4'900 27.20
Monteur spécialisé VSSM	–	–	4'264 23.65	4'472 24.80	4'680 25.95	4'940 27.40	5'200 28.85
Monteur/-euse	–	–	4'141 22.95	4'343 24.10	4'545 25.20	4'798 26.60	5'050 28.00
Aide-menuisier AFP, ouvrier semi-qualifié avec formation continue	3'579 19.85	3'579 19.85	3'579 19.85	3'706 20.55	3'874 21.55	4043 22.40	4'211 23.35
Spécialiste en planification	–	–	–	–	–	–	5'300 29.40
Travailleurs non qualifiés							
Aide-monteur/-euse	3'560 19.75	3'560 19.75	3'560 19.75	3'783 21.00	4'005 22.20	4'228 23.45	4'450 24.70
Auxiliaires	3'501 19.40	3'501 19.40	3'501 19.40	3'577 19.85	3'653 20.25	3'729 20.70	3'805 21.10

Légende: exp. = d'expérience; premier chiffre = salaire mensuel, deuxième chiffre = salaire horaire

Hausse salariale 2014

Chaque travailleur recevra pour 2014 une augmentation de salaire de 50 francs par mois. Ont droit à cette augmentation tous les travailleurs titulaires d'un contrat fixe au 1.7.2013. Les hausses de salaire perçues en 2013 peuvent être déduites de l'augmentation de 2014.

13^e salaire

Tout travailleur a droit à un 13^e salaire. Si le contrat de travail est dénoncé pendant la période d'essai (3 mois), le premier mois ne donne pas droit au 13^e salaire.

Charges sociales

Les assurances sociales suivantes sont déduites du salaire brut: AVS/AI/APG (5,15%), assurance-chômage (1,1%), assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (max. 1,5%), SUVA accidents non professionnels, caisse de pensions/ LPP (selon le contrat).

Contribution professionnelle

- Ouvriers qualifiés, spécialistes en planification, cadres intermédiaires, aides-menuisiers AFP, personnel semi-qualifié avec formation continue, monteurs/euses: 24 francs par mois
- Aides-monteurs/-euses et auxiliaires: 19 francs par mois

Seuls les membres d'Unia ont droit au remboursement de ce montant!

Frais

Petit-déjeuner	Repas de midi	Repas du soir	Hébergement	Forfait journalier
10 francs	18 francs	18 francs	75 francs	121 francs

Frais de déplacement

	Voiture automobile	Motocyclette	Cyclomoteur
Indemnité kilométrique	0.65 franc	0.30 franc	0.20 franc

Durée du travail

Durée annuelle	2164 heures
Durée mensuelle moyenne	180.33 heures
Durée hebdomadaire moyenne	41.50 heures

La durée hebdomadaire du travail est comprise entre 36 et max. 45 heures.

Le temps de déplacement de l'atelier aux chantiers compte comme temps de travail. Si le trajet du domicile au lieu de travail est plus long que celui jusqu'au domicile de l'employeur, le temps supplémentaire est compté comme temps de travail; sinon le temps de déplacement n'est pas indemnisé comme temps de travail.

Solde d'heures de travail

Jusqu'à 65 heures (en plus ou en moins) peuvent être reportées sur l'année suivante. Les heures en moins dépassant cette limite sont perdues et ne doivent pas être rattrapées. Les heures en plus dépassant cette limite seront indemnisées avec un supplément.

Heures supplémentaires

Si la durée de travail hebdomadaire maximale de 45 heures est dépassée, on parle d'heures supplémentaires. Elles doivent être en principe compensées par du temps libre dans un délai de six mois. Sinon, l'employeur est tenu d'indemniser les heures supplémentaires au salaire normal majoré d'un supplément de 25%.

Suppléments de salaire

En cas de travail du soir (de 20h00 à 23h00) un supplément en temps libre de 25% est dû, le supplément en cas de travail de nuit temporaire (de 23h00 à 06h00) étant de 100%.

Vacances

	dès 2013
Tous les travailleurs	23 jours de vacances
Dès 50 ans révolus et jeunes jusqu'à 20 ans	28 jours de vacances

Jours fériés

Le travailleur a droit à l'indemnisation de 9 jours fériés fédéraux, cantonaux et locaux pour autant que ceux-ci tombent sur un jour ouvrable. Pour le personnel temporaire, le taux est fixé à 0,43% par jour (2007: 9 jours x 0,43% = 3,87%).

Maladie et accidents

En cas de maladie, les travailleurs ont droit dès le 2^e jour au versement de 80% de leur salaire pendant 720 jours. En cas d'accident, 80% du salaire dès le 1^{er} jour.

Indemnisation des autres absences

Propre mariage du travailleur	Naissance de ses propres enfants	En cas de décès dans le cercle familial d'une personne vivant dans le même ménage	Décès des grands-parents	Déménagement
1 jour	3 jours	3 jours	1 jour	1 jour

Résiliation

Les rapports de travail peuvent être résiliés:

- pendant la période d'essai (3 mois) dans les 7 jours.
- la première année de service, avec un délai de préavis d'un mois.
- de la deuxième à la cinquième année de service, avec un délai de deux mois.

Par la suite, avec un délai de **trois mois**.